



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2020

N° 2020/06/15/13

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
08 juin 2020

L'an deux mille vingt le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT
M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :

M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à Monsieur Bertrand TANGUILLE

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Formation des élus

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Conformément à l'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales « *Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.*

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. [...] »

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'intérieur.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement et de séjour : transport, hébergement, restauration
- les frais d'enseignement
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

De même, ces frais sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus par la commune soit pour Châteaugiron 35 086,50 €.

Il est proposé d'allouer 5 000 € annuel en droit de formation comme lors du précédent mandat.

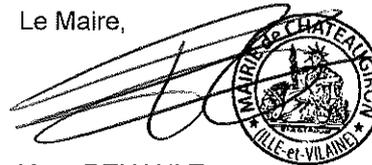
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-12, L2123-13 et L2123-14,
Vu la délibération n°2020-05-25-02 instituant le nouveau Conseil Municipal,
Vu la délibération n°2020/02/10/29 en date du 10 février 2020 adoptant le budget primitif « Commune »
pour l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- fixe le montant des dépenses annuelles de formation des élus à 5 000 € par an ;
- précise que les orientations retenues sont :
 - les fondamentaux de l'action publique locale,
 - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- précise que les crédits seront répartis proportionnellement entre les membres du Conseil municipal selon le principe majorité – minorité.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2020

N° 2020/06/15/14

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
08 juin 2020

L'an deux mille vingt le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT
M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :

M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à Monsieur Bertrand TANGUILLE

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Modalités de prise en charge des frais de missions des élus

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Chaque année, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus de la commune de Châteaugiron participent à divers congrès, conférences, réunions, ou autres missions en dehors du territoire de la commune nécessitant un remboursement de frais.

A ce titre, le Code Général des Collectivités Territoriales permet le remboursement des frais de missions (déplacement et séjour) sur validation du conseil municipal. Ces dispositions réglementaires permettent aux organes délibérants de fixer certaines modalités de remboursement des frais engagés par les élus ainsi que les montants de ces derniers.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune prenne en charge chaque année jusqu'à la fin de la présente mandature, dans le cadre des diverses missions effectuées par les élus, les frais suivants :

- frais d'inscription des participants
- frais de transports
- frais de logements et de repas
- frais accessoires (déplacements urbains, parking, péage,...)

Ces frais seront remboursés sur présentation d'un état de frais justifié par les factures acquittées à l'exception des frais de séjour auxquels il est appliqué un forfait maximum.

En effet, conformément à la législation, ces derniers seront remboursés dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux agents de la fonction publique soit (selon la législation actuellement en vigueur)

Nature de l'indemnité	Montant
Indemnités de repas	17,50 €
Indemnité de nuitée en province	70,00 €
Indemnité de nuitée -ville de plus de 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris	90,00 €
Indemnités de nuitée à Paris	110,00 €

Ces frais seront remboursés directement soit aux participants, soit aux institutions organisatrices.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18 ; R.2123-22-1 et R.2123-22-2,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

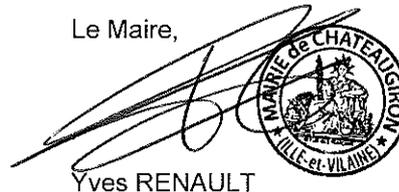
Vu la délibération n°2020/02/10/29 en date du 10 février 2020 adoptant le budget primitif « Commune » pour l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide ce principe de prise en charge des frais de mission des élus selon les modalités exposées ci-dessus,
- impute la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget communal.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2020

N° 2020/06/15/15

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
08 juin 2020

L'an deux mille vingt le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT
M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :

M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à Monsieur Bertrand TANGUILLE

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Modalités de prise en charge des frais de missions des agents

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Chaque année, dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les agents de la collectivité (titulaires et agents contractuels) se déplacent pour les besoins du service ou dans le cadre d'une formation hors de leur résidence administrative. Ces déplacements nécessitent parfois des remboursements de frais.

A ce titre, le Code Général des Collectivités Territoriales permet le remboursement des frais de missions (déplacement et séjour) sur validation du conseil municipal. Ces dispositions réglementaires permettent aux organes délibérants de fixer certaines modalités de remboursement des frais engagés par les agents ainsi que les montants de ces derniers.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune prenne en charge chaque année jusqu'à la fin de la présente mandature, dans le cadre des diverses missions effectuées par les agents communaux, les frais suivants :

- frais d'inscription des participants
- frais de transports
- frais de logements et de repas
- frais accessoires (déplacements urbains, parking, péage,...)

Ces frais seront remboursés sur présentation d'un état de frais justifié par les factures acquittées et le cas échéant suivant les montants définis par la législation.

En conséquence, ces derniers seront remboursés dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux agents de la fonction publique d'Etat (selon la législation actuellement en vigueur)

Frais de logements et de repas

L'indemnisation des repas et logement s'effectuent dans la limite des frais engagés jusqu'au plafond ci-dessus.

Nature de l'indemnité	Montant
Indemnités de repas	17,50 €
Indemnité de nuitée en province	70,00 €
Indemnité de nuitée- ville de plus de 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris	90,00 €
Indemnités de nuitée à Paris	110,00 €

Frais de transports

Le remboursement des frais de transport est effectué sur la base du tarif le moins onéreux du moyen de transport le plus adapté à la nature du déplacement. Les transports par voie ferroviaire ou aérienne sont effectués dans la classe présentant le tarif le moins onéreux.

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel pour les formations organisées à l'initiative de la collectivité ou autres missions, le remboursement s'effectue en fonction du nombre de kilomètres effectué à hauteur de 0,15€/KM (selon la législation actuellement en vigueur).

Ces frais seront remboursés directement soit aux participants, soit aux institutions organisatrices.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-864 du 13 juillet 1983 portant les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

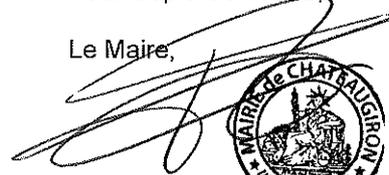
Vu la délibération n°2020/02/10/29 en date du 10 février 2020 adoptant le budget primitif « Commune » pour l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide ce principe de remboursement des frais de mission des agents selon les modalités exposées ci-dessus,
- impute la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget communal.

Pour Copie Conforme

Le Maire,



Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2020

N° 2020/06/15/16

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
08 juin 2020

L'an deux mille vingt le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT
M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :

M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à Monsieur Bertrand TANGUILLE

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Modalités de prise en charge des frais de mission du Conseil des sages

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Par délibération n°2014-10-07 du 29 septembre 2014, le Conseil municipal a approuvé la constitution du Conseil des sages composé de 16 membres. Le Maire et l'adjointe déléguée à la solidarité sont membres de plein droit.

Dans le cadre de ses missions définies dans ses statuts, les membres de ce conseil sont amenés à participer à des réunions, conférences, congrès ou autres missions en dehors du territoire de la commune nécessitant un remboursement de frais.

A l'instar des élus et des agents municipaux, il est proposé que la commune prenne en charge chaque année jusqu'à la fin de la présente mandature, dans le cadre des diverses missions effectuées par les membres du Conseil des sages, les frais suivants :

- frais d'inscription des participants
- frais de transports
- frais de logements et de repas
- frais accessoires (déplacements urbains, parking, péage,...)

Ces frais seront remboursés sur présentation d'un état de frais justifié par les factures acquittées à l'exception des frais de séjour auxquels il est appliqué un forfait maximum.

En effet, conformément à la législation, ces derniers seront remboursés dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux agents de la fonction publique soit (selon la législation actuellement en vigueur)

Nature de l'indemnité	Montant
Indemnités de repas	17,50 €
Indemnité de nuitée en province	70,00 €
Indemnité de nuitée ville de plus de 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris	90,00 €
Indemnités de nuitée à Paris	110,00 €

Ces frais seront remboursés directement soit aux participants, soit aux institutions organisatrices.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

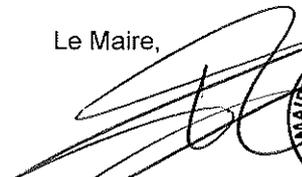
Vu la délibération n°2020/02/10/29 en date du 10 février 2020 adoptant le budget primitif « Commune » pour l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide ce principe de prise en charge des frais de mission des membres du Conseil des sages selon les modalités exposées ci-dessus sur validation d'un des membres de plein droit,
- impute la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget communal.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2020

N° 2020/06/15/17

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
08 juin 2020

L'an deux mille vingt le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT
M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :

M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à Monsieur Bertrand TANGUILLE

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Demande de fonds de concours thématiques 2020

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

En application des principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent l'intercommunalité, le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne le dessaisissement des communes membres dans le champ des compétences transférées. Ces principes impliquent par conséquent que le budget des communes membres ne puisse prendre à sa charge des dépenses afférentes au champ de compétences exercées par l'EPCI.

Toutefois, l'article L.5214-16 du CGCT prévoit une dérogation aux principes évoqués ci-dessus à savoir la pratique des fonds de concours. Cet article prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accord du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Pour 2020, dans le cadre de son programme d'investissement, la commune de Châteaugiron souhaite réaliser plusieurs projets éligibles aux fonds de concours définis par la communauté de communes du Pays de Châteaugiron financés à hauteur de 20% du montant HT des dépenses de l'opération.

Les montants des fonds de concours seront calculés en fonction des montants inscrits aux marchés signés, qui doit être au minimum de 10 000 € HT pour les communes de plus de 1 500 habitants. Le versement s'effectuera en trois fois après la signature du marché et après délibération des communes (30% à la signature du marché, 30 % durant la phase des travaux et le solde à la fin des travaux).

En outre, conformément au pacte financier, le pays de Châteaugiron Communauté attribue chaque année des fonds de concours libres correspondant à 30% de la dotation de solidarité communautaire. Pour 2020, compte tenu des projets en cours, les fonds de concours libres d'un montant de 153 355€ sont ciblés sur le programme d'aménagement de la place des Gâtes et du centre-ville.

Ces projets sont présentés dans le tableau joint à la note de synthèse (Annexe 1.17).

Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le **23 JUIN 2020**

ID : 035-200064483-20200615-2020_06_15_17-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,
Vu les modalités d'attribution des fonds de concours de la communauté de communes du pays de
Châteaugiron,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 janvier 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- sollicite une subvention au titre des fonds de concours thématiques 2020 auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour les travaux présentés dans le tableau joint en annexe 1.17.
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT



FONDS DE CONCOURS
Pays de Châteaugiron Communauté
PROPOSITION DE TRAVAUX
PROGRAMME 2020

Annexe 1 du point 17

Projets		€ HT	€ TTC	Participation (20%)
Equipements sportifs et loisirs: construction, rénovation et extension		953 500,00	1 144 200,00	190 700,00
Salles de sports	Travaux d'extension salle de la Gironde	873 000,00	1 047 600,00	174 600,00
Salles de sports	Réfection du parquet- salle Chénédié	60 000,00	72 000,00	12 000,00
Aire de jeux	Aménagement et réfection des aires de jeux-programme 2020	20 500,00	24 600,00	4 100,00
Restaurations et extensions d'équipements patrimoniaux, culturels, culturels et touristiques		365 005,00	438 006,00	73 001,00
Château-Mairie	Restauration et rénovation des espaces ouverts au public	44 170,00	53 004,00	8 834,00
Château-Mairie	Restauration des lucarnes (tranche 5 et 6)	290 000,00	348 000,00	58 000,00
Eglise	Réfection des églises du territoire	30 835,00	37 002,00	6 167,00
Ecoles		611 175,00	733 410,00	122 235,00
Ecole Maternelle	Extension des locaux	522 920,00	627 504,00	104 584,00
Ecole élémentaire	Remplacement menuiseries extérieures ex P.Feval (tranche n°3)	26 170,00	31 404,00	5 234,00
Ecole élémentaire	Extension des locaux	62 085,00	74 502,00	12 417,00
Accessibilité des bâtiments communaux		43 418,00	52 101,60	8 683,60
Divers bâtiments	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	43 418,00	52 101,60	8 683,60
Autres équipements publics		25 000,00	30 000,00	5 000,00
Divers bâtiments	Installation de la vidéoprotection (tranche 1)	25 000,00	30 000,00	5 000,00
TOTAL FONDS DE CONCOURS		1 998 098,00	2 397 717,60	399 619,60



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2020

N° 2020/06/15/18

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
08 juin 2020

L'an deux mille vingt le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT
M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :

M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à Monsieur Bertrand TANGUILLE

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Demande de fonds de concours – Plan vélo 2020

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Par délibération n° 2011-09-13 du 22 septembre 2011, la Communauté de communes a validé le financement du plan vélo via les fonds de concours à hauteur de 50% pour les liaisons communales et intercommunales inscrites dans la programmation des aménagements.

Un comité de pilotage a été créé afin de valider annuellement les tronçons donnant lieu à subventions ainsi que la cartographie pour le projet de territoire 2017-2022.

De même, cette délibération prévoit que les fonds de concours seront versés sous réserve d'une délibération annuelle des communes s'engageant à réaliser les tronçons se jouxtant et d'intérêt communal.

Pour 2020, dans le cadre du plan vélo, la commune de Châteaugiron prévoit la réalisation des travaux suivants selon les montants estimatifs en HT :

- Liaisons communales (financement à 50%)
 - Aménagement d'un plateau Rue de Montgazon (CG35) : 10 000€
 - Aménagement de la route départemental 92 – rue de Montgazon (CG34b) : 102 142€
 - Aménagement de la liaison Avenue Pierre Le treut- Centre aquatique (CG38b/CG21c) : 62 000€
 - Aménagement de la liaison Maison neuve - Les Quatre vents (O2) : 130 000€
 - Aménagement de la liaison Quatre vents - Pont Yaigne (O2 bis): 32 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,
Vu les modalités d'attribution des fonds de concours plan vélo de la communauté de communes du
pays de Châteaugiron,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 janvier 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- sollicite une subvention au titre des fonds de concours - plan vélo 2020 auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour les travaux présentés ci-dessus
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2020

N° 2020/06/15/19

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 33

Date de convocation :
08 juin 2020

L'an deux mille vingt le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
M. Denis GATEL	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Tiphany LANGOUMOIS	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Claudine DESMET	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
Mme Laurence SAVATTE	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
M. Arnaud BOMPOIL	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX
M. Patrick TASSART	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT
Mme Emeline HENON	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE

Absents :

M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à Monsieur Bertrand TANGUILLE

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs suite au départ à la retraite d'agents de la médiathèque et du restaurant

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

À la suite du départ à la retraite d'un agent de la médiathèque sur le grade de Rédacteur principal 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet et à son remplacement par un agent sur le grade d'Adjoint du patrimoine (catégorie C) à temps non complet, il est nécessaire de créer le poste d'Adjoint du patrimoine à temps non complet. Le poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe sera supprimé après avis du Comité technique.

Par ailleurs, la réorganisation du service de restauration municipale, à la suite du départ du responsable, a entraîné une augmentation du taux d'emploi d'un agent de production culinaire. Il est nécessaire de modifier le taux d'emploi de cet agent titulaire sur le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Taux horaire actuel	Taux horaire proposé	Variation
Adjoint technique	31/35 ^e	35/35^e	Augmentation

Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le **23 JUIN 2020**

ID : 035-200064483-20200615-2020_06_15_19-DE

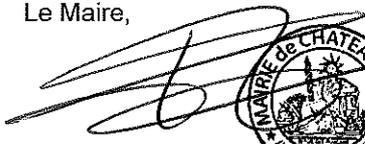
Vu le Code Générale des Collectivités,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- crée un poste d'Adjoint du patrimoine à temps non complet (17,50/35^e) à compter du 16 juin 2020.
- approuve la modification du taux d'emploi d'un Adjoint technique au Restaurant municipal à compter du 16 juin 2020.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT